Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600883-20251208-D2025_55-DE

Délibération N° 2025-55

DEPARTEMENT DU MORBIHAN-56

COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

DATE DE CONVOCATION :

1er décembre 2025

DATE DE L'AFFICHAGE :

1er décembre 2025

***Nombre de* membres :**

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre, à 14h00, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

Etaient présents : Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Philippe ROUGIER, Stéphane BUZENET, Fabienne JEAN, Michel DUDON, Clément KOUYOUMDJIAN, Daniel LORCY, Nicole L'ALEXANDRE,

Etaient absents : Myriam AIME, Géraldine DAIGREMONT,

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A à	Nom des Mandataires

Est nommé (e) secrétaire de séance : Stéphane BUZENET

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2+ BUDGET ANNEXE MOUILLAGES DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Stéphane BUZENET

a) DM n° 2 Budget principal commune

Monsieur le Maire rappelle que le BP 2025 du budget principal de la commune a été voté en date du 24 février 2025.

Vu l'instruction budgétaire de la M57,
Vu le budget principal de la commune de l'Île d'Arz 2025,
Vu la décision modificative n° 1 en date du 19 septembre 2025,

Considérant que la commune souhaite procéder aux écritures de reprise de subventions, d'intégration et d'amortissement,
Considérant les réajustements à effectuer, Monsieur le Maire informe qu'il convient de modifier les crédits budgétaires, de façon à rééquilibrer le budget comme indiqué ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600883-20251208-D2025_55-DE

En fonctionnement :

SECTION FONCTIONNEMENT						
Dépenses				Recettes		
N° compte	Intitulé	Montant		N° compte	Intitulé	Montant
Chap 042 - 681	Dotation aux amort, aux dépréciations et aux provisions	6 000,00 €		777	Recettes et quote part des subv d'inv transférées au compte de résultat	1 635,00 €
				7751	Produit des cessions d'immobilisation	4 365,00 €
TOTAL		6 000,00 €		TOTAL		6 000,00 €

En investissement :

SECTION INVESTISSEMENT						
Dépenses				Recettes		
N° compte	Intitulé	Montant		N° compte	Intitulé	Montant
chap 041 - 231		110 115,48 €		chap 041 - 203	Frais d'études	110 115,48 €
13913	Subv inv non transférables - Département	1 635,00 €		Chap 040 - 28046	Amortissements attribution de compensation d'investissement	6 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 365,00 €				
TOTAL		116 115,48 €		TOTAL		116 115,48 €

b) <u>DM n° 1 Budget annexe rattaché mouillages</u>

Monsieur le Maire rappelle que le BP 2025 du budget annexe rattaché « Mouillages » de la commune a été voté en date du 24 février 2025.

Vu l'instruction budgétaire de la M4,
Vu le budget annexe rattaché « mouillages » de la commune de l'Île d'Arz 2025,
Vu la délibération n° 2025-54 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations,
Considérant que la commune souhaite procéder aux écritures d'amortissement,
Considérant les réajustements à effectuer, Monsieur le Maire informe qu'il convient de modifier les crédits budgétaires, de façon à rééquilibrer le budget comme indiqué ci-dessous :

En fonctionnement :

SECTION FONCTIONNEMENT						
Dépenses				Recettes		
N° compte	Intitulé	Montant		N° compte	Intitulé	Montant
Chap 042- 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et oncorporelles	2 333,34 €		70878	Remboursement de frais par des tiers	2 333,34 €
TOTAL		2 333,34 €		TOTAL		2 333,34 €

En investissement :

SECTION INVESTISSEMENT						
Dépenses				Recettes		
N° compte	Intitulé	Montant		N° compte	Intitulé	Montant
				chap 040 - 28031	Frais d'études	1 576,00 €
2031	Frais d'études	2 333,34 €		chap 040 - 28153	Installations à caractère spécifique	474,84 €
				chap 040 - 28158	Installations, matériel et outillages technique	282,50 €
TOTAL		2 333,34 €		TOTAL		2 333,34 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600883-20251208-D2025_55-DE

Ainsi, après explications, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité (9 POUR), décident :

- ✓ **DE RECTIFIER la délibération 2025-10 relative au vote du BP principal commune 2025,**
- ✓ **DE RECTIFIER la délibération 2025-15 relative au vote du BP du budget annexe rattaché « Mouillages » 2025,**
- ✓ **D'ACCEPTER de procéder aux modifications budgétaires décrites ci-dessus sur le budget principal de la commune de l'exercice 2025**,
- ✓ **D'ACCEPTER de procéder aux modifications budgétaires décrites ci-dessus sur le budget annexe rattaché « Mouillages » de l'exercice 2025**,
- ✓ **DE PRENDRE ACTE du nouveau montant par chapitre des inscriptions budgétaires sur les deux budgets,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- ***entérine la validation de ces points***

Voté à l'unanimité par : 9 voix Pour,
0 Contre,
0 Abstention

Ile d'Arz, le 12 décembre 2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

